

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2023/335

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DE TOURCOING, RUE PASTEUR, RUE EDOUARD BRANLY**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société RAMERY TP, en date du 03 novembre 2023,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Pasteur, rue de Tourcoing et rue Edouard Branly,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau du parking rue Edouard Branly à côté du n°24 pour l'installation d'une base de vie du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 15 mars 2024.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Tourcoing entre le n°51 et 61bis ainsi que la rue Pasteur du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 15 mars 2024.

Article 3 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 4 - La circulation de tout véhicule sera interdite rue Pasteur du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 15 mars 2024. Une déviation sera mise en place par la rue de Tourcoing et la rue Edouard Branly

Article 5 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

Mis en ligne le 10 NOV. 2023

10 NOV. 2023



Par Délégation du Maire
Klaïn RIME
1^{er} Adjoint au maire

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.